

**DELIBERATION**  
**Relative à l'admission en non-valeur de dettes locatives**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

**Article unique :**

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration l'admission en non-valeurs des dettes suivantes :

- Logement R009 Résidence Coureilles La Rochelle  
Titres 2023400605, 2023400750, 2023400900, 2023401141 et 2023401261 pour un montant de 1 325,39€
- Logement R008 Résidence Coureilles La Rochelle  
Titres 2020401004, 2020401112 et 2020401190 pour un montant de 558,97€
- Logement C419 Cité Rabelais  
Titres 2022400926 pour un montant de 130€

Les procédures contentieuses intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pas abouti au recouvrement des créances.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 0

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,  
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI  
région académique Nouvelle-Aquitaine par  
délégation du Recteur de région académique